

**SEANCE DU 13 AVRIL 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TREIZE AVRIL, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de Bizennes s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme Coralie PAILLET, Maire.

Présents : Mmes Aurélie BERGER, Anne-Laure COLLOMB, Raphaëlle DURAND-GARDIAN,  
Maryline GALLIFET, Valérie LAMESTA, Coralie PAILLET, Pauline VEYET, Mrs Victor  
CRETIN, Raphaël DEBIEZ, Constantin DIMITRIOU, Aurélien DURAND, Richard MERMET,  
Florian VEYET

Absents excusés : Mme Angélique LO-NOBILE, M. Benoît MICOUD

Pouvoir : 1

Mme Angélique LO-NOBILE à Mme Coralie PAILLET

\*\*\*\*\*

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Aurélien DURAND**

**Délibération n° 2026-025**

**OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE  
FONCTION DU MAIRE A SA DEMANDE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des  
Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 10 avril 2026 de Madame le Maire demandant à percevoir une  
indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des  
indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total  
des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Bizennes compte 1 028 habitants,

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 48% de l'indice brut terminal de la  
fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2026-026**

**OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE  
FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE (ARTICLE L.2123-20 ET  
SUIVANTS DU CGCT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-  
20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à 4 le  
nombre des adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'élection des adjoints au maire établi le 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des  
indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal  
fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
et de l'enveloppe globale autorisée ;

Considérant que la population totale de la commune est de 1 028 habitants et que le taux maximal par adjoint est de 21,38% ;

Considérant que l'enveloppe globale qui peut être attribuée et répartie entre les 4 adjoints est donc de 85,52% ;

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ne peut pas dépasser l'indemnité fixée pour le maire ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer les indemnités des adjoints de la manière suivante ;

1<sup>er</sup> adjoint : 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjointe : 14.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 14.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjointe : 14.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

1<sup>er</sup> adjoint : 23% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2<sup>ème</sup> adjointe : 14.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3<sup>ème</sup> adjoint : 14.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

4<sup>ème</sup> adjointe : 14.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération n° 2026-027**

#### **OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 CGCT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du maire en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de définir les attributions déléguées au maire afin d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide en application de l'article L.2122-22 du CGCT, que le maire reçoit délégation pour exercer, en lieu et place du conseil municipal, les attributions suivantes :

- 1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
  - 9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, uniquement pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par le Conseil Municipal
  - 10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :
    - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
    - saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
  - 11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 3000 €
  - 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - 13) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
  - 14) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 €
  - 15) De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.
  - 16) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€
  - 17) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- Il est précisé qu'en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT :
- les décisions relevant des attributions déléguées au Maire pourront être signées par le 1<sup>er</sup> adjoint, sous sa responsabilité et sa surveillance ;

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2026-028**

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)**

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;  
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;  
Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Mme Coralie PAILLET déléguée titulaire et M. Aurélien DURAND délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*La question est posée de savoir quelles sont les missions exactes de TE38 et quel est le coût pour la Commune d'adhérer à cet organisme.*

*TE38 est l'autorité publique référente dans le domaine des énergies sur le département de l'Isère.*

*TE38 apporte avis et conseils auprès des communes qui le sollicitent concernant des projets sur les réseaux électriques, sur l'éclairage public, les performances énergétiques des bâtiments publics...*

*L'adhésion à TE38 n'implique pas de cotisation payante. TE38 facture uniquement les missions pour lesquelles on les mandate.*

**Délibération n° 2026-029**

**Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Madame le Maire expose :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite de l'élection du nouveau maire, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Liste proposée :

Membres titulaires : M. Aurélien DURAND, Mme Pauline VEYET et M. Raphaël DEBIEZ

Membres suppléants : M. Richard MERMET, Mme Maryline GALLIFET, Mme Angélique LO-NOBILE

Le vote se déroule à main levée en accord unanime du Conseil Municipal.

Membres titulaires : M. Aurélien DURAND, Mme Pauline VEYET et M. Raphaël DEBIEZ

Membres suppléants : M. Richard MERMET, Mme Maryline GALLIFET, Mme Angélique LO-NOBILE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération n° 2026-030**

#### **Objet : PROPOSITION DE LISTE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Madame le Maire informe que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Elle propose d'établir une liste de proposition constituée de 12 titulaires et de 12 suppléants dans laquelle la Direction Générale des Finances Publiques retiendra 6 titulaires et 6 suppléants.

La liste de proposition des commissaires titulaires est la suivante : Mme Aurélie BERGER, M. Pierre CHARVET, M. Serge COTTAZ, M. Constantin DIMITRIOU, M. Aurélien DURAND, M. René GALLIFET, Mme Sandrine GUY, Mme Marie-France LE GALL, M. Richard MERMET, M. Benoît MICOUD, Mme Nadège PAILLET, Mme Catherine PERRIN,

La liste de proposition des commissaires suppléants est la suivante :

Mme Anne-Laure COLLOMB, Mme Mélanie COLLON, M. Raphaël DEBIEZ, M. Mickaël DIMITRIOU, Mme Raphaëlle DURAND-GARDIAN, Mme Maryline GALLIFET, M. Didier GIROUD, Mme Angélique LO-NOBILE, Mme Gisèle LYANDRAT, M. Vincent MERMET, M. Frédéric VEYET, Mme Pauline VEYET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Valide les listes de propositions des commissaires titulaires et commissaires suppléants,

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la Commission Communale des Impôts Directs.

### **Délibération n° 2026-031**

#### **Objet : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il est proposé de désigner au sein du conseil municipal les 5 membres de la commission de contrôle des opérations électorales.

Les élus proposés sont :

-pour la liste majoritaire : M. Constantin DIMITRIOU, Mme Raphaëlle DURAND-GARDIAN, M. Benoît MICOUD

-pour la liste minoritaire : M. Victor CRETIN, Mme Valérie LAMESTA,

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De proposer :

M. Constantin DIMITRIOU, Mme Raphaëlle DURAND-GARDIAN, M. Benoît MICOUD pour la liste majoritaire,

M. Victor CRETIN, Mme Valérie LAMESTA pour la liste minoritaire.

En tant que membres de la commission de contrôle des opérations électorales.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération n° 2026-032**

#### **Objet : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Madame le Maire expose au Conseil que, depuis 2001, année de l'instauration du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

-Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;

-Promouvoir les métiers de la défense ;

-Sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;

-Organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

Au vu des missions, M. Richard MERMET propose d'être nommé correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DESIGNE M. Richard MERMET correspondant Défense.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération n° 2026-033**

**OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : MISE EN PLACE ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Madame Le Maire expose : L'article L 2121-22 du code général des collectivités locales prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont composées exclusivement des membres du Conseil municipal, qui en fixe le nombre et en désigne les membres volontaires pour y participer.

Les commissions ne sont pas publiques mais, à la demande de leur Président et si nécessaire, elles peuvent entendre des personnalités qualifiées.

Madame le Maire est président de droit des commissions municipales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la constitution de cinq commissions municipales :

- Commission bâtiments, travaux, voiries, environnement et agriculture
- Commission vie associative
- Commission communication et informations
- Commission vie scolaire, fêtes et cérémonies
- Commission budget et finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Décide d'approuver la création de cinq commissions : bâtiments, travaux, voiries, environnement et agriculture ; vie associative ; communication et informations ; vie scolaire, fêtes et cérémonies ; budget et finances

-Retient la composition comme ci-annexée des commissions

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>BATIMENTS, TRAVAUX, VOIRIES, ENVIRONNEMENT AGRICULTURE</b>	<b>VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>COMMUNICATION ET INFORMATIONS</b>
PAILLET Coralie	PAILLET Coralie	PAILLET Coralie
DURAND Aurélien	GALLIFET Maryline	MERMET Richard
DEBIEZ Raphaël	BERGER Aurélie	BERGER Aurélie
DIMITRIOU Constantin	COLLOMB Anne-Laure	COLLOMB Anne-Laure
GALLIFET Maryline	DURAND-GARDIAN Raphaëlle	CRETIN Victor
MERMET Richard	LAMESTA Valérie	DIMITRIOU Constantin
MICOUD Benoît	VEYET Florian	DURAND-GARDIAN Raphaëlle
	VEYET Pauline	LO-NOBILE Angélique

VIE SCOLAIRE FETES ET CEREMONIES	BUDGET ET FINANCES
<i>VIE SCOLAIRE</i>	PAILLET Coralie
PAILLET Coralie	DURAND Aurélien
VEYET Pauline	GALLIFET Maryline
LAMESTA Valérie	MERMET Richard
LO-NOBILE Angélique	VEYET Pauline
	VEYET Florian
<i>FETES ET CEREMONIES</i>	
PAILLET Coralie	
VEYET Pauline	
CRETIN Victor	
DEBIEZ Raphaël	
DURAND-GARDIAN Raphaëlle	
LAMESTA Valérie	
LO-NOBILE Angélique	

**Délibération n° 2026-034**

**OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX COMMUNAUX**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la taxe d'habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023, un pouvoir de taux sur cette taxe.

Il est rappelé que, pour la commune, la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- \* de maintenir à **19.32 %** le taux de la taxe sur les propriétés bâties, auquel s'ajoute le taux départemental de 15.90% soit un taux global de 35,22 %
- \* de maintenir à **48.02 %** le taux de la taxe sur les propriétés non bâties
- \* de maintenir à **9.94 %** de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Florian VEYET demande si toutes les dépenses prévues au budget 2026 seront suffisantes au regard de toutes les augmentations des prix annoncées dans les prochains mois.*

*Il est répondu que pour l'instant, le budget 2026 semble cohérent.*

**Délibération n° 2026-035**

**OBJET : MODIFICATION DU CONTRAT DE RESTAURATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

Madame le Maire propose de modifier le contrat de restauration de Guillaud TRAITEUR pour la période du 20/04/2026 au 31/08/2027 afin de prendre en compte la possibilité de commander des repas adultes à la cantine pour les enseignants et le personnel communal.

Le prix du repas pour le midi est fixé à :

- Repas adulte 4 composantes : 4,00 € H.T. soit 4,22 € T.T.C.

Ce tarif comprend également le pain et un four de réchauffe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de prévoir la livraison des repas adultes,
- Accepte les modifications du contrat établi pour l'année scolaire 2026-2027,
- Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat modifié.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2026-036**

**OBJET : FIXATION DU TARIF REPAS ADULTE A LA CANTINE**

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°2024-022 du 08 mars 2024, les tarifs des repas adultes de cantine avaient été fixés à 4,65 €uros pour le personnel communal et à 5.70 €uros pour les enseignants.

Madame le Maire demande au Conseil de fixer les tarifs applicables à compter du 20 avril 2026 pour la commande de repas adultes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de fixer le prix des repas adultes à :

- 5.50 € pour le personnel communal

- 6.50 € pour les enseignants

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Constantin DIMITRIOU demande combien de personnes sont concernées par cette délibération.*

*Madame le Maire répond qu'une seule personne semble intéressée pour commander ponctuellement son repas à la cantine.*

**Délibération n° 2026-037**

**OBJET : DEVIS POUR L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de changer son ordinateur portable.

Elle donne lecture du devis de la société SYNESIS pour un montant total de 844.00 € H.T. soit 1012.80 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'acheter un ordinateur portable,

- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget général,

- Accepte le devis de la Société SYNESIS pour un montant de 844.00 € H.T. soit 1012.80 € T.T.C.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Nombre de votants : 14

Votes POUR : 14

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

*Victor CRETIN demande pourquoi la Commune fait le choix d'acheter et non de louer le matériel informatique. Il fait remarquer que la location permet d'avoir en permanence du matériel de qualité performant avec un loyer fixe.*

*Madame le Maire répond que cette possibilité sera certainement étudiée pour les prochains achats de matériel informatique.*

## **DIVERS**

### **DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame Le Maire informe le conseil que Monsieur Jean-Louis BLANCHARD a donné sa démission en tant que conseiller municipal. Il est remplacé par Monsieur Benoît MICOUD.

### **QUELQUES QUESTIONS DIVERSES SONT POSEES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Madame Valérie LAMESTA souhaite savoir en quoi consiste le projet d'EVS annoncé à la place de l'ancienne bibliothèque.

Madame le Maire répond que ce n'est pas une action communale.

L'Espace de Vie Sociale sera un lieu, animé par une équipe d'agents de la Communauté de Communes Bièvre Est, dédié aux familles afin de favoriser les rencontres, les échanges, les initiatives. Il devrait ouvrir en septembre 2026.

Monsieur Constantin DIMITRIOU informe l'assemblée qu'un administré l'a contacté à plusieurs reprises pour la création d'une association multisports sur la Commune. La Commission Vie associative prendra contact avec cette personne pour obtenir davantage d'informations.

Il est demandé comment chaque élu doit gérer toutes les demandes des administrés. Madame le Maire répond que chaque demande doit être envoyée par mail à « [mairie@bizonnes.fr](mailto:mairie@bizonnes.fr) » et les secrétaires feront suivre aux élus concernés.

Certains conseillers municipaux indiquent que les véhicules roulent à une vitesse inappropriée dans les voies utilisées pour la déviation mise en place pendant les travaux d'enfouissement des lignes électriques. De plus, certains élus font remarquer que la communication aux administrés sur ces travaux n'a peut-être pas été assez explicite.

Madame Valérie LAMESTA souhaite obtenir des informations sur la façon de travailler en commission. Les Commissions existent pour être des lieux de travail, réflexion, débat ou chacun pourra exposer ses idées sur l'ordre du jour proposé.

Afin d'apporter aussi des précisions sur le fonctionnement des réunions de Conseil Municipal, Madame Le Maire explique que chaque conseiller municipal pourra apporter des informations ou poser des questions dans le point « Divers » de l'ordre du jour.

### **DATES A RETENIR**

- 16 avril 2026 : venue de Monsieur le Sous-Préfet
- 21 avril 2026 à 18h00 : conseil d'école
- 25 avril 2026 : rencontre de Monsieur Yannick NEUDER
- 03 octobre 2026 : évènement « Courir pour elles ». L'objectif de cette action sera de récolter des fonds pour l'association « Courir POUR ELLES », association d'intérêt général dont la vocation est de contribuer à la lutte contre les cancers féminins par des actions de prévention et de soutien des femmes en soin.

Séance levée à 22h30